

Ville de QUÉVERT



ARRÊTÉ N° 181/2024

Circulation interdite Sauf Riverains Voie Communale N°2 Les Charrières Sens Charrières vers Quévert Centre Les 14 et 15 Novembre 2024

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise ERS en date du 23 octobre 2024 d'interdire la circulation sur la vc2 les Charrières sur un seul sens de circulation pour des travaux sur le réseau électrique aérien les 14 et 15 novembre 2024.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux sur le réseau électrique aérien, la circulation sera interdite sauf riverains sur la VC2 les Charrières sens sortant vers Quévert centre les 14 et 15 novembre 2024.

ARTICLE 2: Pendant la période d'interdiction définie par l'article 1, la circulation des riverains sera admise aux risques et périls de ces derniers.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place par la rue Ste Anne.

ARTICLE 4: une fermeture totale de la chaussée est possible de manière très ponctuelle, le temps nécessaire du déploiement des câbles électriques.

ARTICLE 5: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise ERS.

ARTICLE 6: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise ERS.

Fait à QUÉVERT, le 24/10/2024

Le Maire,

Philippe LANDURÉ



Publié le 26 octobre 2024